

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 2

N° 50

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2019

---

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

M. Colas-Roy, rapporteur au nom de la commission des lois

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase de l'avant dernier alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation est complétée par les mots : « et une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et à l'apprentissage des gestes qui sauvent ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'ajouter une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et à l'apprentissage des gestes qui sauvent dans les enseignements dispensés par les futurs instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation.

Il est en effet indispensable que cette sensibilisation fasse partie de l'enseignement délivré aux futurs enseignants.